



Chutes et glissades

Chez les cols blancs, la cause la plus fréquente d'accidents de travail est liée aux chutes et aux glissades. Ces chutes occasionnent de nombreuses blessures, comme des fractures, des entorses, des foulures ou des commotions. Bien que les surfaces extérieures glacées ou enneigées soient particulièrement propices, ces accidents ou quasi-accidents peuvent survenir à l'intérieur comme à l'extérieur.



Recommandations et mesures préventives

À l'extérieur :

- Portez des chaussures adaptées, à semelles antidérapantes au besoin;
- Évitez de marcher trop vite ou de courir;
- Surveillez la surface sur laquelle vous vous déplacez;
- Utilisez les rampes et garde-corps, lorsque disponibles (trois points de contact);
- Dégagez vos mains lorsque vous êtes en mouvement;
- Évitez de transporter des objets volumineux;
- Redoublez de prudence dans les stationnements, escaliers et trottoirs enneigés.

À l'intérieur :

- Assurez-vous que votre espace de travail est dégagé (fils, boîtes, etc.);
- Libérez les voies de circulation;
- Vérifiez les tapis au sol ou les surfaces sur lesquelles vous circulez.

En cas d'incident ou d'accident

- **Informez immédiatement votre supérieur immédiat;**
- **Remplissez une déclaration d'événement accidentel dès que possible, même si la blessure semble mineure ou qu'il s'agit d'un quasi-accident.**

À RETENIR

Signaler toutes situations dangereuses par l'entremise d'un relevé de conditions dangereuses (disponible sur notre site Web ou l'application) au besoin. En voici quelques exemples : plaques de glace, trous dans un stationnement, plancher endommagé, encombrement inutile, endroit non déneigé, etc. Cela peut sembler anodin, mais n'attendez pas que vous ou un collègue se blesse.

N'oubliez pas, **faire de la prévention, c'est l'affaire de toutes et tous!**

Votre représentant en santé et sécurité du travail,

Frank Mazza

N'oubliez pas!

Nous vous demandons de bien vouloir remplir une déclaration d'événement accidentel pour chaque **accident ou passé proche**. Cette déclaration, en plus de vous protéger, nous permet de nous assurer que les **mesures correctives nécessaires** soient prises et que **l'Employeur assume pleinement ses responsabilités**.

